

APPEL A CANDIDATURE 2017

Aide financière ponctuelle aux services d'aide à domicile (SAAD) Département du Cantal

I. Contexte

Face aux difficultés financières rencontrées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale a renouvelé et réaménagé le dispositif du fonds d'aide à la restructuration du secteur déjà inscrit dans les lois de finance 2012, 2013, 2014 et rectificative 2015.

Ce fonds est destiné à apporter une aide financière **ponctuelle** aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6° et 7° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) se trouvant en difficulté financière. Ce fonds sera dévolu aux structures **ayant signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, assorti d'indicateurs permettant de vérifier le respect des engagements pris par chaque service.**

Les crédits relatifs à ce fonds sont répartis en deux volets :

- le premier volet concernait les SAAD du ressort des conseils départementaux n'ayant pas déposé de demande de conventionnement avec la CNSA pour gérer le fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD
- le second volet concerne les SAAD du ressort des conseils départementaux qui, bien qu'ayant déposé une demande de conventionnement avec la CNSA pour gérer le fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD, n'ont finalement pas signé de CPOM avec la CNSA au 31 juillet 2017.

En tant que service du département du Cantal, vous êtes susceptible d'être concerné par le second volet du fonds d'aide à la restructuration du secteur de l'aide à domicile.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les SAAD sollicitant l'aide doivent répondre aux conditions fixées à l'article 4-II de l'arrêté du 23 décembre 2016 :

- Etre situé sur le territoire du département du Cantal
- Exister depuis au moins le 1er janvier 2013 ou résulter du regroupement de services d'aide à domicile préexistant à cette date,

- Ne pas être en situation de liquidation judiciaire,
- Etre à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements,
- Assurer des prestations auprès des publics visés aux 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles représentant au moins 70 % du volume d'heures réalisé par le service,
- Avoir un résultat et/ou des fonds propres négatifs en 2015 ou 2016.

III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de demande, doivent comporter impérativement les éléments suivants pour être déclarés complets :

1. les rapports d'activité du service pour les années 2013 à 2015 ou 2014 à 2016 en fonction du dernier exercice clôturé,
2. les comptes administratifs ou comptes de résultats des années 2013 à 2015 ou 2014 à 2016 en fonction du dernier exercice clôturé,
3. les bilans pour les années 2013 à 2015, ou 2014 à 2016 en fonction du dernier exercice clôturé, certifiés par un commissaire aux comptes lorsque cette obligation pèse sur la structure,
4. le budget 2017,
5. la copie du jugement tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d'un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire,
6. pour les services autorisés et tarifés par le conseil départemental, les copies des arrêtés de tarification pour les années 2013 à 2016,
7. tout rapport d'audit de la situation du service effectué depuis 2013 par un prestataire externe,
8. l'outil d'autodiagnostic complété et renvoyé sous format Excel ou équivalent (cf. document joint au présent appel à projets)
9. sur la base des éléments contenus dans l'outil d'autodiagnostic, une synthèse et un plan de retour à l'équilibre explicitant les actions permettant d'aboutir à un redressement des comptes dans un délai de 3 ans.
10. le projet de service ou document retraçant les projets du service en termes de modernisation, d'adaptation de la prestation aux besoins de la population (notamment dans

une logique de prévention, d'inscription sur le territoire...) pour les services qui ont basculé dans le régime de l'autorisation à compter du 30 décembre 2015.

11. Le fichier « demande d'aide exceptionnelle » au format Excel ou équivalent(cf. document joint au présent appel à projets).

Les services peuvent, s'ils souhaitent confirmer le risque de dégradation financière imminente dont ils font l'objet, présenter les éléments comptables et financiers relatifs à l'exercice 2016, ainsi que les éléments budgétaires disponibles au titre de l'année 2017.

Votre attention est attirée sur le fait que les pièces suivantes sont demandées uniquement sur clé USB au format Excel ou logiciel équivalent. Les autres formats de fichier tels que les pdf ne sont pas acceptés.

- Outil d'autodiagnostic,
- Fichier « Demande_d'aide_à_le_restructuration_des_services_2017 »

IV. ENVOI DU DOSSIER :

- ⇒ Un exemplaire papier du dossier accompagné d'un courrier de demande (sauf outil d'autodiagnostic et demande d'aide à la restructuration des services 2017 qui seront transmis uniquement sur clé USB)
- ⇒ **et** Un exemplaire enregistré de l'ensemble des pièces sur clé USB

Seront transmis en une seule fois, en langue française, **au plus tard le 20 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi à chacun des deux destinataires ci-dessous.**

ARS délégation départementale du Cantal	Conseil Départemental du Cantal
Madame Dominique ATHANASE 13, place de la Paix 15000 AURILLAC	Monsieur Daniel BOUZAT Espace Georges Pompidou 1, rue Alexandre Pinard 15000 AURILLAC

V. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Les dossiers :
 - transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus,
 - ou incomplets (pièces manquantes),
 - ou dont les outils d'autodiagnostic et Demande_d'aide_à_le_restructuration_des_services_2017 n'auront pas été adressés en format Excel ou équivalent,

Ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature, irrecevables.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

VI. CONTACTS

ARS – Délégation départementale du Cantal	Conseil départemental du Cantal
Madame Corinne GÉBELIN	Madame Françoise Andrieux